

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

AR-DSP- 2025-200

Dérogation municipale à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Manifestation

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;

VU : Le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L1421-4 et L1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU : Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L .2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.3611-1 et suivants L.3641-1 ;

VU : L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 3 qui confère au Maire la possibilité d'accorder des dérogations pour le déroulement de manifestations sonorisées ;

VU : L'arrêté préfectoral n°69-2024-06-05-00003 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit

VU : Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU : L'arrêté ministériel du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R.1336-1 à R.1336-16 du code de la santé publique et des articles R.571-25 à r.571-27 du code de l'environnement ;

VU : L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;

VU : La demande en date 09/04/2025, par Direction de la jeunesse représentée par monsieur Mathieu Laville et gérée par Cédric Van Styvendael – sis place Lazare Goujon à Villeurbanne - pour leur manifestation « Vivez l'été 2025 » avec émissions sonores qui doit se dérouler selon le planning suivant :

Cinéma de plein Air de 16h à 2h : du 08/07/2025 au 10/07/2025 place Jules Grandclément, du 13/07/2025 au 14/07/2025 place Lazare Goujon, du 17/07/2025 au 20/07/2025 stade Pelisson, du 22/07/2025 au 24/07/2025 stade des Peupliers, du 25/07/2025 au 27/07/2025 stade Séverine, du 30/07/2025 au 31/07/2025 esplanade de l'Europe Jean Monnet, du 05/08/2025 au 06/08/2025 parc de la Feysine, du 07/08/2025 au 08/08/2025 parc Vaillant Couturier, du 26/08/2025 au 28/08/2025 parc de la Commune de Paris

Concert avenue Henri Barbusse de 15h à 22h, les 16, 23 et 30/07/2025 et les 06, 13 et 20/08/2025

DIRECTION GÉNÉRALE
ANIMATION ET VIE SOCIALE

DIRECTION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

accueil

27 rue Paul-Verlaine

standard 04 78 03 67 73

adresse postale

mairie de villeurbanne

service sante environnementale

cs 65051

69601 villeurbanne cedex

standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne

www.villeurbanne.fr

ESQAL au cœur des quartier de 15h à 22h : du 28/07 au 01/08/2025 parc aux Hérissons, du 04/08 au 08/08/2025 place des Enfants du Monde, du 11/08 au 14/08/2025 square de l'Abbé Bordes, du 18/08 au 22/08/2025 place Jean Monnet

CONSIDÉRANT : Afin de protéger l'audition du public et la santé des riverains lors de la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, la nécessité de prendre des prédispositions pour diminuer les nuisances sonores,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, Direction de la jeunesse est autorisé à organiser la manifestation sonorisée, « Vivez l'été 2025 » selon le planning ci-dessus,

ARTICLE 2

Les bénéficiaires s'engagent aux actions suivantes :

- à ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes,
- à respecter les horaires précisés à l'article 1,
- à informer préalablement l'ensemble des riverains du lieu, de l'objet, de la manifestation, de la tenue, de la durée de l'évènement et sa répétition éventuelle
- à utiliser tous les moyens de communication adaptés et efficaces, au besoin de manière répétée,
- Lorsque les activités impliquant la diffusion des sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 dB(A) sur 15 minutes et 104 dB(C) sur 15 minutes

ARTICLE 3

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

Les infractions commises seront constatées par mesures sonométriques et pourront être sanctionnées par des contraventions de 1^{ère} à 5^{ème} classe.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5

Le maire de Villeurbanne et, le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Madame la Préfète du Rhône.

Villeurbanne, le 18 Juin 2025.

Maud Larzillière
directrice générale adjointe
animation et vie sociale

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250624-2025-DSP-200-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025